

► communiqué de presse

22/05/2017

50 ans incendie de L'Innovation

Correspondant: Ophélie Boffa

T: 02 500 25 88

E-mail: ophelie.boffa@ibz.fgov.be

G: 0470 32 67 39

50 ans incendie de L'Innovation

Le 22 mai 2017, le Service Public Fédéral Intérieur s'associe à l'ANPI pour commémorer les 50 ans de l'incendie de L'Innovation. Ce drame a conduit à la première organisation des services d'incendies, à l'élaboration de nouvelles normes de protection incendie, à l'unification des pompiers bruxellois et à la création de l'ANPI (Association Nationale pour la Protection contre l'Incendie et le vol).

Le 22 mai 1967, un dramatique incendie dévaste le grand magasin « L'Innovation » à Bruxelles. C'est l'incendie le plus meurtrier que la Belgique ait connu.

Les années qui ont suivi la catastrophe, des changements importants ont modifié l'organisation des services d'incendie et la prévention incendie. Jérôme Glorie, Directeur général de la Sécurité civile : « *L'incendie de L'Innovation a fait comprendre au monde politique que la sécurité incendie était nécessaire et que le coût économique y afférent ne pouvait pas constituer un obstacle. Cet incendie a permis d'accélérer plusieurs projets législatifs destinés à accroître la sécurité incendie, comme cela avait été le cas pour l'organisation des services d'incendie. Des savoir-faire se sont développés dans les services de secours, dans l'industrie, la construction comme dans l'administration.* »

1967 : organisation des services d'incendie

Pour assurer une capacité opérationnelle permanente, un nombre d'effectifs et de matériel minimaux est désormais prévu dans chaque service d'incendie. Un système de classification des services en fonction de l'importance de leur commune et de leur composition (professionnels, mixte ou volontaires) est introduit .

Cet arrêté va rester d'application pendant plus de 40 ans et sera abrogé par la réforme de 2007 qui trouve son origine dans une autre catastrophe : l'explosion d'une conduite de gaz à Ghislenghien en 2004.

[Arrêté royal du 8 novembre 1967 portant, en temps de paix, organisation des services communaux et régionaux d'incendie et coordination des secours en cas d'incendie](#)

1967 : création de l'ANPI

L'asbl ANPI (Association Nationale pour la Protection contre l'Incendie et le vol) a pour principal objectif d'étudier, d'encourager et de diffuser des mesures, des moyens et des techniques pour prévenir l'incendie et l'explosion et pour promouvoir la protection des personnes et des biens. Fondée à l'initiative des compagnies d'assurances belges, l'ANPI regroupe les assureurs, toutes les fédérations industrielles et associations professionnelles sensibilisées par la prévention des incendies et des vols et les pouvoirs publics.

1968 : prévention incendie

En matière de prévention incendie, la catastrophe de l'Innovation a été l'élément déclencheur. Des prescriptions strictes ont été appliquées à l'industrie, à la protection des travailleurs mais aussi aux maisons de repos et aux grands magasins. C'est ainsi qu'à partir du 27 mai 1968, tous les « grands magasins » ont dû être équipés d'une installation sprinkler. Une installation de ce type aurait empêché l'incendie de l'innovation de prendre une ampleur telle qu'il a viré à la catastrophe.

Depuis lors, les prescriptions auxquelles les nouveaux bâtiments à construire doivent satisfaire sont également devenues applicables aux magasins, hôtels, cafés et bureaux. Elles sont régulièrement mises à jour et adaptées en fonction des innovations et des enseignements tirés d'incidents.

Règlement Général pour la Protection du Travail de 1968

Arrêté royal du 4 avril 1972 fixant les normes de base en matière de prévention contre l'incendie et l'explosion, auxquelles les nouveaux bâtiments à construire devaient satisfaire

1970 : subventions de l'Etat

Afin d'imposer des normes de qualité élevée et de stimuler les communes à investir dans du matériel, l'Etat a mis en place un système de subsides et de crédit d'investissement.

Ce système a été récemment remplacé par les dotations octroyées aux zones de secours.

[Arrêté royal du 23 mars 1970 fixant les conditions dans lesquelles les communes qui disposent d'un service d'incendie peuvent bénéficier de l'aide financière de l'Etat pour l'acquisition de matériel d'incendie](#)

1971 : unification des pompiers à Bruxelles

Avant l'incendie de l'Innovation, la sécurité de la population bruxelloise était assurée par une série de corps communaux dont les compétences se limitaient généralement au territoire communal. Après l'incendie, les corps des 19 communes ont été unifiés, un chef de corps unique a été désigné et les compétences ont été transférées à l'Agglomération de Bruxelles.

Actuellement, le corps des pompiers de Bruxelles, le SIAMU (Service d'incendie et d'aide médicale) est un service de la Région de Bruxelles-Capitale.

[Loi du 26 juillet 1971 organisant les agglomérations et les fédérations de communes](#)

1975 : uniformisation du matériel

Vu l'ampleur de la catastrophe, plusieurs services d'incendie étaient intervenus en renfort des pompiers bruxellois. Ils furent directement confrontés à la difficulté de connecter entre eux des engins et du matériel différents. Ce manque de standardisation des raccords des tuyaux avait créé une confusion problématique. Les types de raccords ont été uniformisés pour les services de secours publics et privés de l'ensemble du territoire belge.

Actuellement, les zones de secours peuvent acheter leur matériel grâce à leur dotation fédérale ou à des ressources financières propres. Une centrale de marchés a également été créée au niveau fédéral.

[Arrêté royal du 30 janvier 1975 fixant les types de raccords utilisés en matière de prévention et de lutte contre l'incendie](#)



Rue de Louvain 1
1000 Bruxelles

T 02 500 21 11
F 02 500 21 28